

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre des prestations de bilan de compétences et de régir l'utilisation des espaces mis à disposition par Wema Coaching.

Article 2 : Public concerné

Les prestations d'accompagnement de bilan de compétences s'adressent à toute personne souhaitant évoluer professionnellement, envisager une reconversion, ou optimiser son parcours de carrière. Les bénéficiaires peuvent être des salariés, des demandeurs d'emploi ou des travailleurs indépendants.

Article 3 : Modalités d'inscription

La validation de l'inscription est soumise à un entretien préalable gratuit et sans engagement.

Article 4 : Durée et déroulement de l'accompagnement

4.1 La durée totale de l'accompagnement est déterminée en fonction des besoins identifiés lors de la première séance. Elle peut varier, en moyenne, entre 12 et 20 heures.

4.2 Les séances d'accompagnement se déroulent généralement de manière hebdomadaire ou bihebdomadaire, selon un calendrier établi en concertation avec le bénéficiaire.

4.3 Toute annulation de séance doit être signalée au moins 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de ce délai, la séance pourra être déduite du forfait global.

Article 5 : Utilisation des locaux

5.1 Les locaux mis à disposition par Wema Coaching ne peuvent être utilisés que dans le cadre des prestations d'accompagnement de bilan de compétences et de coaching. Toute autre utilisation nécessite une autorisation expresse.

5.2 Les bénéficiaires sont tenus de respecter l'ordre, la propreté, et le matériel mis à disposition dans les locaux.

5.3 L'accès aux locaux se fait pendant les heures d'ouverture spécifiées par Wema Coaching. Tout accès en dehors de ces heures doit être autorisé préalablement.

Article 6 : Confidentialité

6.1 Toutes les informations échangées lors des séances d'accompagnement sont confidentielles. Aucune communication ne sera faite à des tiers sans le consentement écrit du bénéficiaire.

6.2 Le consultant s'engage à respecter le secret professionnel et à ne pas divulguer d'informations permettant l'identification des bénéficiaires.

Article 7 : Tarifs et modalités de paiement

7.1 Les tarifs des prestations sont fixés par Wema Coaching et communiqués au candidat lors de la remise du dossier d'inscription.

7.2 Le règlement s'effectue par avance, ou selon les modalités précisées dans la convention signée entre les parties.

Article 8 : Réclamation

En cas de litige ou de réclamation, le bénéficiaire peut adresser un courrier à Wema Coaching dans un délai de 15 jours après la survenance du fait litigieux.

Article 9 : Modification du règlement

Wema Coaching se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur. Toute modification sera portée à la connaissance des bénéficiaires par tout moyen jugé approprié.

Fait à Paris, le 03 février 2023, MAJ du 08/08/2026,